

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4496**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. Vuth Mao d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 295 et 282 de la copropriété Caravelle, situés au 356, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4496**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à M. Vuth Mao d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 295 et 282 de la copropriété Caravelle, situés au 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau, le dossier de cession à monsieur Vuth Mao, au prix de 91 000 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation des biens suivants :

- un appartement de type F4, situé au 2° étage, d'une superficie d'environ 65,34 mètres carrés, formant le lot n° 295 avec les 255/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol, portant le n° 2 au plan des caves, formant le lot n° 282 avec les 5/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 356, route de Genas à Bron - Bâtiment B, allée 15.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 7 490 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau, l'acquisition des biens de monsieur Vuth Mao, situés dans la copropriété Le Terrailon au 20, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 mai 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Vuth Mao, pour un montant de 91 000 €, d'un appartement de type F4, formant le lot n° 295 et d'une cave formant le lot n° 282 de la copropriété Caravelle, situés au 356, route de Genas à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 91 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 89 487,07 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2132 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 7 490 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° OP17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.